

## COMPTE-RENDU du 23 MAI 2020 – CONSEIL D’INSTALLATION

*L’an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de mai à 17h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s’est réuni à la salle d’animations culturelles de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire sortant.*

**Etaient présents (11) :** MM. Jean-Michel LADET, Sébastien BOUSSAC, Francis MAJOREL, Philippe DAUNAS, Jean-Claude NESPOULOUS, Mmes Mélanie CALMELS, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, Eliane LABEAUME, MM. Jean-Marie PUEL et Grégory BADO

**Absents excusés (0) :** -

**Pouvoirs (0) :** -

\* \* \*

### **ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020**

- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d’adjoints et Elections des Adjoints ;
- Lecture de la Charte de l’élu local ;
- Délégations du conseil municipal au maire ;
- Délibération fixant le montant des indemnités ;
- Election des délégués aux commissions et organismes.

\* \* \*

En préalable du compte-rendu d’installation du Conseil Municipal de Campagnac qui a eu lieu le samedi 23 avril 2020 au sein de la salle d’animations culturelles, il est nécessaire pour le Maire de rendre compte des décisions prises par délégation dans le cadre de l’épidémie de Covid-19, alors même que le conseil ne pouvait se réunir.

Ces décisions se sont matérialisées sous la forme d’arrêtés, soumis au contrôle de légalité.

Réglementairement, une ordonnance datée du 1er avril 2020 a notamment été prise par le Président de la République afin d’assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales durant l’état d’urgence sanitaire.

Ainsi les exécutifs locaux (maires, présidents d’EPCI, des conseils départementaux, régionaux...) se voient confier automatiquement - sans nécessité d’une délibération - l’intégralité des pouvoirs qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes. Il s’agit de permettre des prises de décisions rapides, de gestion courante.

En contrepartie, les décisions des exécutifs dans le cadre de ces délégations font l’objet d’un double contrôle :

- elles restent soumises au contrôle de légalité des préfets ;
- les assemblées délibérantes (conseils municipaux, départementaux, régionaux...) sont informées des décisions prises, elles peuvent dès leur première réunion modifier ou supprimer les délégations, et après avoir repris leurs attributions, réformer les décisions prises, sous réserve des droits acquis.

**ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Epidémie COVID-19 et continuité de fonctionnement**

**Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne épicerie**  
**et la création d'un logement locatif de type T4**

*Article 1 - Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020*  
*Dispositions de l'article L. 2122-22 C.G.C.T*

**Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC (12 560 CAMPAGNAC),**

**VU** l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les dispositions de l'article L2122-1 ;

**VU** le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et les dispositions de l'article R2122-8 ;

**VU** les dispositions de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles L. 2431-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** le projet de réaménagement de l'ancienne épicerie de CAMPAGNAC pour la création d'un logement locatif ;

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet (A.P.S et A.P.D) réalisé par Mme Magali ALDEBERT, architecte CFAI basée à Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac ;

**CONSIDERANT** la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 (29 000 €) pour la rénovation de l'ancienne épicerie en logement locatif de type T4 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une assistance technique pour mener à bien le projet avec la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre auprès du cabinet EOSE en cotraitance de Mme ALDEBERT :

**Monsieur le Maire,**

**Article 1 :**

Un contrat de maîtrise d'œuvre utile à l'opération de travaux sus-décrite est conclu avec le cabinet EOSE représenté par M. Philippe FENAYROU en cotraitance de Mme Magali ALDEBERT.

Cette mission comprend les éléments suivants : PRO – ACT (*dont constitution du DCE, consultation des entreprises, mises au point des marchés de travaux*) – DET (*dont établissement des décomptes, acomptes et révisions*) – AOR.

La rémunération forfaitaire est de 12 225.00 € H.T soit 14 670.00 € T.T.C répartis entre EOSE et ALDEBERT.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel LADET, Maire, précise que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu en préalable du conseil d'installation conformément aux dispositions précitées.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté présent prennent effet à compter de sa signature. La présente décision est transmise au contrôle de légalité.

**Approbation d'un avenant à passer – Marché de Travaux**  
**Lot 6 – Avenant I – Aménagement de la Mairie de Campagnac**

*Article 1 - Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020*  
*Dispositions de l'article L. 2122-22 C.G.C.T*

**Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC (12 560 CAMPAGNAC),**

**VU** le Code de la Commande Publique et les dispositions de l'article L. 2194-1 et L.3135-1 (6°),

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R. 2194-8 du code, n'est pas substantielle la modification soit n'excède pas 15% du montant initial s'il s'agit des marchés publics de travaux,

**CONSIDERANT** la notification de marché effectuée auprès de l'entreprise POUDEVIGNE Chauffage Service – sise à BANASSAC (48500) - en date du 19/11/2019 relative au marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie de Campagnac – Lot 6 pour un montant de 20 559.15 € H.T soit 24 670.98 € T.T.C ;

**CONSIDERANT** qu'une prestation supplémentaire a été rendue nécessaire pour sécuriser l'alimentation de la chaudière du logement situé juste au-dessus ;

**CONSIDERANT** que ces ajustements ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ladite prestation représentant moins de 1% du montant total du lot 1 (+ 0.44%) ;

**CONSIDERANT** dès lors le mode de passation de marché en procédure adaptée, qu'il n'y a pas lieu de passer l'avenant en commission d'appel d'offre, ce dernier représentant par ailleurs moins de 15% du montant du marché initial ;

**Monsieur le Maire,**

**Article 1 :**

Un rapport de présentation de l'avenant adjoint d'un descriptif chiffré est rédigé par la maîtrise d'oeuvre conformément aux éléments susdécrits ;

Le montant de l'avenant est de 1 078.75 € H.T soit 1 294.50 € T.T.C ;

Le nouveau montant du marché est donc de 21 637.90 € H.T soit 25 965.48 € T.T.C.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel LADET, Maire, précise que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu en préalable du conseil d'installation conformément aux dispositions précitées.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté présent prennent effet à compter de sa signature. La présente décision est transmise au contrôle de légalité.

**Approbation d'un avenant à passer – Marché de travaux**  
**Lot 9 – Avenant 1 – Aménagement de la Mairie de Campagnac**  
*Article 1 - Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020*  
*Dispositions de l'article L. 2122-22 C.G.C.T*

**Le Maire de la Commune de CAMPAGNAC (12 560 CAMPAGNAC),**

**VU** le Code de la Commande Publique et les dispositions de l'article L. 2194-1 et L.3135-1 (6°),

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R. 2194-8 du code, n'est pas substantielle la modification soit n'excède pas 15% du montant initial s'il s'agit des marchés publics de travaux,

**CONSIDERANT** la notification de marché effectuée auprès de l'entreprise GROUSSET Constructions – sise à SAINT LAURENT D'OLT (12560) - en date du 19/11/2019 relative au marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la mairie de Campagnac – Lot 9 pour un montant de 95 444.97 € H.T soit 114 533.96 € T.T.C ;

**CONSIDERANT** qu'une prestation supplémentaire a été rendue nécessaire afin d'isoler le bureau d'accueil du bureau de l'agent territorial (porte et vitrage) ;

**CONSIDERANT** que ces ajustements ne bouleversent pas l'économie générale du marché, ladite prestation représentant moins de 1.5 % du montant total du lot 9 (+ 1.37%) ;

**CONSIDERANT** dès lors le mode de passation de marché en procédure adaptée, qu'il n'y a pas lieu de passer l'avenant en commission d'appel d'offre, ce dernier représentant par ailleurs moins de 15% du montant du marché initial ;

**Monsieur le Maire,**

**Article 1 :**

Un rapport de présentation de l'avenant adjoint d'un descriptif chiffré est rédigé par la maîtrise d'oeuvre conformément aux éléments susdécrits ;

Le montant de l'avenant est de 1 313.52 € H.T soit 1 576.22 € T.T.C ;

Le nouveau montant du marché est donc de **96 758.48 € H.T soit 116 110,18 € T.T.C.**

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel LADET, Maire, précise que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu en préalable du conseil d'installation conformément aux dispositions précitées.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'arrêté présent prennent effet à compter de sa signature. La présente décision est transmise au contrôle de légalité.

## **DELIBERATIONS et ARRETES PRIS SUITE AU CONSEIL du 23/05/2020**

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

M. Philippe DAUNAS, Doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Philippe DAUNAS sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Jean-Marie PUEL et M. Grégory BADOE acceptent de constituer le bureau.

M. Philippe DAUNAS demande alors s'il y a des candidats.

Jean-Michel LADET se porte candidat.

M. Philippe DAUNAS demande s'il y a d'autres candidatures.

Aucune autre candidature.

M. Philippe DAUNAS enregistre la candidature de M. Jean-Michel LADET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. Philippe DAUNAS proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
– nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
– suffrages exprimés :	11
– majorité requise :	6
A obtenu Jean-Michel LADET :	11 voix

M. Jean-Michel LADET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Michel LADET prend la présidence et remercie l'assemblée.

### **OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

*Avant que de procéder à l'élection des adjoints, il est nécessaire de déterminer le nombre des adjoints.*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de **3 postes d'adjoints**.

*Ainsi, l'élection des adjoints peut débiter :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Mme Eliane LABEAUME : 11 voix**

Mme Eliane LABEAUME ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Première adjointe au Maire.

- Election du Deuxième adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M. Jean-Marie PUEL : 10 voix**

M. Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

- Election du Troisième adjoint : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M. Jean-Claude NESPOULOUS : 10 voix**

M. Jean-Claude NESPOULOUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au Maire.

#### **OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION, ADJOINTS ET CONSEILLERS**

VU les dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (article 3) ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 92 2 ° et 92 ° 3)

VU les dispositions des articles L.2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (*indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux*),

VU les dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT qui indiquent que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le 2 de l'article L.2123-24 ;

VU la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et respectent l'enveloppe indemnitaire globale,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'annexer à la délibération fixant les indemnités de fonction des adjoints et conseillers un tableau récapitulatif reprenant notamment les taux d'indemnité et le montant brut conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 du CGCT I. : « *Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation* » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, adjoints et conseillers sans changement du mandat précédent comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 4.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1 conseiller bénéficiant expressément d'une délégation de fonction : 3.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

APPROUVER le tableau récapitulatif desdites indemnités.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°3 DU 23 MAI 2020**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

<b>FONCTION</b>		<b>TAUX APPLIQUE</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
<u>Maire</u> :	M. Jean-Michel LADET	17.00%	661.19 €
<u>1<sup>ère</sup> Adjointe</u> :	Mme Eliane LABEAUME	6.60%	256.67 €
<u>2<sup>ème</sup> Adjoint</u> :	M. Jean-Marie PUEL	4.80%	186.68 €
<u>3<sup>ème</sup> Adjoint</u> :	M. Jean-Claude NESPOULOUS	4.80%	186.68 €
<u>1<sup>ère</sup> Conseillère déléguée</u> :	Mme Alexandra VISIER	3.00%	116.68 €

\* \* \*

**ARRETE du MAIRE : DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A LA PREMIERE ADJOINTE**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

VU l'article L.2122-19 du CGCT conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature sous certaines conditions et envers certaines personnes ;

VU les dispositions de l'article L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 23 mai 2020 et l'installation de Mme Eliane LABEAUME en qualité de Première Adjointe ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du CGCT certaines compétences ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration communale et le bon fonctionnement des services, de déléguer à Mme Eliane LABEAUME, Première Adjointe au Maire, un certain nombre d'attributions ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Eliane LABEAUME, Première adjointe, à l'effet de :

- signer tous les documents, courriers et autorisations en matière d'urbanisme, de finances et de comptabilité,
- légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et tous documents administratifs relatifs à l'état civil.

**ARTICLE 2 :** Le responsable des services communaux est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Mme la Préfète de l'Aveyron.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AUPRES DES DIVERS ORGANISMES ET SYNDICATS**

**SIEDA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SIEDA :

Mme Alexandra **ROZIERES-VISIER**

Les Perrières

12560 CAMPAGNAC

Date de naissance : 14/11/1975

Email : alexandrarozieres@gmail.com

Entrepreneuse

M. Jean-Marie **PUEL**

Rue du 19 Mars 1962

12 560 CAMPAGNAC

Date de naissance : 25/05/1952

Email : jean-marie.puel@orange.fr

Retraité de la Police Nationale

**SIAEP VASO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès du SIAEP VASO.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SIAEP VASO :

Délégués titulaires :

M. Grégory **BADOC**

M. Francis **MAJOREL**

Délégué suppléant :

Jean-Marie **PUEL**

**SIAHVA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès du SIAHVA.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SIAHVA :

Délégués titulaires :

Mme Isabelle **CROUZET**

M. Grégory **BADOC**

**SMA75**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès du Syndicat Mixte de l'A75.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SMA75 :

Délégué titulaire :

M. Jean-Marie **PUEL**

Déléguée suppléante :

Mme Eliane **LABEAUME**

## OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès de l'Office de Tourisme intercommunal.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès de l'OT intercommunal :

Délégué titulaire :

Mme Mélanie CALMELS

Déléguée suppléante :

Mme Alexandra VISIER

## ANEM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès de l'Association Nationale des Elus de Montagne.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès de l'ANEM :

Délégué titulaire :

M. Jean-Michel LADET

## SMICA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès du SMICA.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du SMICA :

Délégué titulaire :

M. Jean-Michel LADET

## PNRGC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT, de désigner les délégués auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués communaux auprès du PNRGC :

Délégué titulaire :

M. Jean-Michel LADET

Déléguée suppléante :

Mme Eliane LABEAUME

## C.C DES CAUSSES A L'AUBRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués auprès de la CCCA.

Cette désignation s'effectue conformément aux dispositions de l'Article L273-11 (*modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - Article 5*).

Ainsi, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes (...) sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

VU la répartition des conseillers municipaux et communautaires (Arrêté Préfectoral n°12-2020-01-10-002 du 10 janvier 2020) portant à deux sièges le nombre de conseillers communautaires pour la Commune de CAMPAGNAC ;

Ainsi lors de l'élection du maire, les conseillers communautaires de la commune de CAMPAGNAC sont désignés selon les modalités prévues au premier alinéa comme suit :

Ordre du Tableau

Maire : M. Jean-Michel LADET

Première Adjointe : Mme Eliane LABEAUME



## DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

### ➤ COMMISSIONS

L'ensemble des commissions communales sera ouverte à la population.  
Lors du prochain conseil, leur composition sera établie.

Un point important : quand nous disposerons de la configuration de la Communauté de Communes des Causes à l'Aubrac et sa gouvernance, où notamment des commissions seront constituées autour d'élus municipaux, il sera alors très important de les intégrer et de participer à leurs travaux.

*Exemple : la commission intercommunale GEMAPI*

Une commission municipale « communication » devrait être créée. Cette dernière se composera des élus tels Mélanie CALMELS, Alexandra VISIER, Jean-Claude NESPOULOUS, Francis MAJOREL et sera ouverte à la population : Perrine ASTRUC notamment...

Sur ce point Grégory BADOUC intervient afin que Perrine puisse intervenir sur le site de la commune [www.campagnac.org](http://www.campagnac.org). Il sera également nécessaire de travailler sur le bulletin municipal et de prévoir une version « lettre d'information » qui pourra intervenir à plusieurs reprises dans l'année.

Enfin il est évoqué le manque de panneaux d'affichage dans les hameaux.

## DIVERS (points non à l'ordre du jour)

### ➤ Animations estivales 2020

Seule la route du Sel « 2020 » reste inscrite au calendrier des manifestations (31/07/2020).

### ➤ Prochaines réunions

Conseil Municipal le jeudi 4 juin 2020 à 20h30.

*La séance est levée à 18h24.*

### ✍ SIGNATURES

M. J-M LADET	M. Sébastien BOUSSAC
M. Francis MAJOREL	M. Philippe DAUNAS
M. Jean-Claude NESPOULOUS	Mme Mélanie CALMELS
Mme Alexandra VISIER	Mme Isabelle CROUZET
Mme Eliane LABEAUME	M. Jean-Marie PUEL
M. Grégory BADOUC	